



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

23 SEP. 2026



ID : 033-213302078-20260922-DELIB202679-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.79 CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°50 – VILLE SPORTIVE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.79

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°50 – VILLE SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°2026.43 du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération 2022.31 portant création de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2023.21 portant révision de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2024.26 portant actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2025.07 portant actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2026.48 portant révision et prolongation de l'AP/CP n°50 – Ville sportive, ainsi que l'actualisation des crédits de paiement ;

Considérant que l'autorisation de programme n°50 – Ville sportive, ouverte pour un montant initial de 1 570 200,00€, est à ce jour finalisée.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La clôture d'une autorisation de programme vient reprendre l'ensemble des réalisations pour en déterminer le montant global définitif. L'autorisation de programme n°50 – Ville sportive, pour un montant initial de 1 570 200,00€ et révisée à 1 490 200,00€, a été réalisée dans son emble pour un montant de de 1 387 100,97€ entre 2022 et 2026 comme suit :

AP/CP	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026
N°50 Ville sportive	1 490 200,00€	4 262,28€	22 124,28€	137 418,64€	948 740,15€	274 555,62€
		1 387 100,97€				

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Mme Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°50 – Ville sportive comme suit :

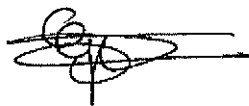
AP/CP	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026
N°50 Ville sportive	1 490 200,00€	4 262,28€	22 124,28€	137 418,64€	948 740,15€	274 555,62€
1 387 100,97€						

Publiée le

Fait à Izon, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Ainhoa Guibert



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
 *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr